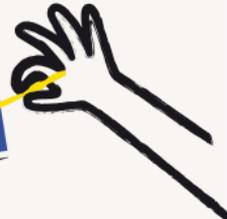


MUTUALISONS  
DES EMPLOIS !



Idée reçue n°04

**LE GROUPEMENT  
D'EMPLOYEURS  
C'EST POUR LES  
ASSOCIATIONS  
PAS POUR LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES !**



SPORT  
ANIMATION  
LOISIRS



# PAS SEULEMENT !

Les collectivités territoriales peuvent être **membres adhérentes** d'un GE (groupement d'employeurs) depuis 2011 grâce à la loi Cherpion.

De plus, les modalités de la solidarité entre les membres sont en général **définies dans les statuts ou le règlement intérieur** du GE.

Il est donc possible de moduler l'intervention financière des collectivités en cas de défaut de paiement des salaires et des cotisations obligatoires.

Cette possibilité permet aux collectivités de répondre au besoin d'encadrants sportifs ou socio-culturels pour mettre en œuvre la **réforme des rythmes scolaires et éducatifs**. Le GE est une **solution pertinente** pour répondre à ces enjeux.

LES GE  
C'EST  
FACILE !



## ON RÉSUME

Les associations et les collectivités deviennent **membres du GE**, elles emploient, les salariés du groupement selon leurs besoins.

**ET EN CHIFFRES. ÇA DONNE QUOI ?**

Plus de **250 GE** dans le sport et l'animation ont été recensés en 2012.  
**1 GE** sur 3 compte des **collectivités territoriales** parmi ses membres.



Plus d'infos sur:  
[sports.gouv.fr/gesportanim](http://sports.gouv.fr/gesportanim)